Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat

4 décembre 2024

La version Internet fait foi

Chancellerie d'Etat
Service communication et information
Rue de l'Hôtel de Ville 2 • 1204 Genève
Tél. +41 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

Décisions du Conseil d'Etat 4
Genève 4
Fondation Praille-Acacias-Vernets: approbation de la première convention d'objectifs 4
Adoption de la convention d'objectifs avec la Fondation pour les terrains industriels 4
Convention d'objectifs entre l'Etat et la Fondation des parkings pour les années 2025 à 2028 5
Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions: renouvellement du contrat de prestations 5
Les plans d’actions des mobilités 2024-2028 définitivement adoptés par le Conseil d’Etat 5
Crédit d'étude pour le renforcement, la mise aux normes et l'élargissement du pont de Peney 6
Mise à jour du règlement sur l'établissement des états financiers 6
Modification du règlement sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité et autres règlements 6
Signature des ordonnances pénales rendues par le service des contraventions: modification du règlement 7
Fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève: soutien financier pour les années 2025-2029 7
Classement d'un chalet d'exception à Collonge-Bellerive 8
Nouvelles dénominations à Genève et Presinge 8
Genève-Confédération 9
Soutien avec réserve à l'assouplissement de règles en matière de télétravail 9
Initiative "Une protection des plantes moderne, c'est possible": Genève émet de fortes réserves 9
Autres décisions en bref 10
Aides financières 10
Agenda des invitations à la presse 11

Décisions du Conseil d'Etat

Genève

Fondation Praille-Acacias-Vernets: approbation de la première convention d'objectifs

Le Conseil d'Etat a approuvé la convention d'objectifs avec la Fondation Praille-Acacias-Vernets (Fondation PAV) pour les années 2025 à 2029. Celle-ci a pour but d'améliorer la collaboration et la gouvernance entre le canton et la fondation.

Cette convention fixe les objectifs essentiels permettant à la fondation PAV de remplir ses trois missions premières: la libération de terrains dans le PAV, leur valorisation au moyen de droit de superficie aux investisseurs privés et publics et la réalisation d'infrastructures contribuant à la qualité de vie du futur quartier. Elle permet également de préciser son rôle et ses tâches dans le processus de mutation urbaine du périmètre PAV.

Concrètement, la fondation vise par exemple à acquérir entre quinze et vingt droits de superficie d'ici 2029. Il est aussi attendu qu'elle contribue, durant cette même période, au développement de 1500 logements, en fonction des planifications de nouveaux quartiers.

Cette convention prévoit par ailleurs de laisser la fondation PAV assumer financièrement seule, ou par emprunt, les investissements dans le respect des dispositions prévues dans le cadre de la loi qui la régit. Le gouvernement a ainsi accepté de cautionner un emprunt de vingt millions de francs sur une période de quinze ans. Ce financement permettra de poursuivre les projets de libération foncière en vue de la réalisation du projet PAV.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Pauline de Salis-Soglio, secrétaire générale adjointe, DT, T. 076 304 20 66.

Adoption de la convention d'objectifs avec la Fondation pour les terrains industriels

Le Conseil d'Etat a approuvé la convention d'objectifs avec la Fondation pour les terrains industriels (FTI) pour les années 2025-2029. La fondation, qui a pour but de favoriser l'établissement et la relocalisation d'entreprises dans les zones industrielles et artisanales du canton et de valoriser ces dernières, se doit d'être un acteur fédérateur entre les différents services de l'État, les communes, les entreprises et les utilisateurs de ces zones.

Cette convention prévoit, entre autres, que la FTI poursuive la transformation de certaines zones industrielles en écoParcs. Lancé en 2015, ce concept d'aménagement et de gouvernance revient à appliquer les principes du développement durable au secteur de l'industrie et de l'artisanat. En incitant à une meilleure utilisation du sol et des surfaces, l'écoParc apporte également une réponse concrète aux défis posés par l'exiguïté du territoire cantonal. En outre, il favorise l'émergence de collaborations interentreprises,

une gestion concertée des ressources et une cohabitation apaisée avec les riverains.

L'accompagnement du développement du périmètre Praille-Acacias-Vernets sera également au cœur des préoccupations de la FTI pendant cette période. Les dimensions de durabilité et de responsabilité sociale dans les activités de la fondation ont aussi été réaffirmées.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Esther Mamarbachi, secrétaire générale adjointe chargée de la communication, porte-parole DEE, T. 078 628 80 08.

Convention d'objectifs entre l'Etat et la Fondation des parkings pour les années 2025 à 2028

Le Conseil d'Etat a approuvé une nouvelle convention d'objectifs avec la Fondation des parkings pour les années 2025 à 2028, élaborée sur la base du plan d'actions du stationnement 2024-2028. Parmi les objectifs structurants de la politique du stationnement figurent:

- le développement de l'offre de parcs relais P+R, y compris hors du canton, et l'harmonisation de son fonctionnement;
- l'augmentation de l'offre de stationnement pour les deux roues;
- l'amélioration du stationnement pour les professionnels, les habitants et les personnes à mobilité réduite (PMR).

Cette convention représente un outil essentiel eu égard au levier que constitue le stationnement dans le domaine de la mobilité. Elle permet également à la Fondation des parkings de disposer des orientations nécessaires pour prioriser ses activités au cours des cinq prochaines années.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Sébastien Deshusses, responsable de l'information et de la communication, office cantonal des transports, DSM, T. 022 546 79 77.

Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions: renouvellement du contrat de prestations

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi attribuant au Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions (centre LAVI) une indemnité de 2,669 millions de francs en 2025 et 3,463 millions en 2026. Celles-ci doivent permettre au centre de répondre aux besoins immédiats et à plus long terme des personnes victimes d'infractions pénales portant atteinte à leur intégrité (physique, sexuelle ou psychique).

La période couverte par le contrat de prestations est marquée par la mise en service et l'exploitation, à Genève, du numéro de téléphone central d'urgence pour l'aide aux victimes que les cantons doivent introduire dès 2025. Ce nouveau numéro central, qui pourrait impliquer un doublement du volume de l'activité du centre, permettra un accueil et une prise en charge 24h/24 et 7 jours/7.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Nicolas Fournier, secrétaire général adjoint, DIN, T 022 546 54 31.

Les plans d'actions des mobilités 2024-2028 définitivement adoptés par le Conseil d'Etat

Les plans d'actions du réseau routier (PARR), du stationnement (PAST), des mobilités actives (PAMA) et du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services (PATPRO) ont été définitivement adoptés ce jour par le Conseil d'Etat par voie d'arrêtés. Ils viennent compléter le plan d'actions des transports collectifs (PATC) approuvé le 29 mai 2024.

Ces cinq plans sont inscrits dans la loi sur la mobilité, qui prévoit que le Conseil d'Etat établit, durant sa

première année de législature, des plans d'actions thématiques pour une période pluriannuelle. Pour la première fois, la production de ces planifications a été conduite de façon transversale et concomitante pour en assurer l'articulation thématique, temporelle et spatiale.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Sébastien Deshusses, responsable de l'information et de la communication, office cantonal des transports, DSM, T. 022 546 79 77.

Crédit d'étude pour le renforcement, la mise aux normes et l'élargissement du pont de Peney

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour la réalisation des études et travaux de renforcement, de mise aux normes et d'élargissement du pont de Peney, avec un objectif de mise en service à fin 2027.

Le pont de Peney permet le franchissement du Rhône par le trafic motorisé et piétonnier à la hauteur du village de Peney en reliant les communes d'Aire-la-Ville et de Satigny. A plus large échelle, ce pont s'inscrit dans le réseau primaire cantonal et constitue un lien essentiel et structurant de mobilité en reliant le secteur de Meyrin et du Bois-de-Bay sur la rive droite, à Bernex et la route de Chancy sur la rive gauche. Son élargissement est nécessaire afin de créer une piste cyclable séparée de la chaussée, favorisant ainsi le transfert modal et assurant la sécurité de tous les usagers de la route.

Par ailleurs, un entretien lourd de l'ouvrage et une adaptation aux normes seront réalisés, afin de maintenir l'ouvrage à un niveau de service adapté à la sollicitation dont il est l'objet et pour allonger sa durée de vie.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Sébastien Deshusses, responsable de l'information et de la communication, office cantonal des transports, DSM, T. 022 546 79 77.

Mise à jour du règlement sur l'établissement des états financiers

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF). Cette adaptation répond à l'entrée en vigueur, pour les comptes 2025, de nouvelles normes IPSAS (International public sector accounting standard). Pour rappel, Genève est le premier canton suisse à avoir adopté ce standard exigeant, qui fournit une image de la situation patrimoniale de l'État conforme à la réalité économique.

Les nouvelles normes pour l'exercice concerné portent sur le contrat de location, les actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, ainsi que les immobilisations corporelles et l'évaluation. Le Conseil d'Etat a décidé d'actualiser toutes les normes applicables, à l'exception de celle relative au contrat de location, afin notamment d'uniformiser la statistique fédérale en matière de règles comptables. La Confédération, mais aussi d'autres cantons, comme Zurich, Lucerne et Bâle-Ville, continueront, comme Genève, de suivre la prescription actuelle s'agissant du contrat de location, l'effet net sur le résultat annuel des comptes restant similaire

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DF, T. 079 416 84 10.

Modification du règlement sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité et autres règlements

Le Conseil d'Etat a finalisé les ajustements nécessaires pour l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2025, de la nouvelle législation sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité. Il a introduit des précisions sur la manière dont seront gérées et versées les prestations des personnes en âge AVS, au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité (AI) ou de prestations complémentaires familiales (PCFam) et qui touchent à la fois des prestations complémentaires ainsi qu'un complément d'aide sociale.

À compter de cette date, les nouvelles demandes d'aide sociale des personnes en âge AVS, bénéficiant d'une rente AI ou relevant du régime des PCFam, seront traitées par l'Hospice général.

Pour les prestations en cours, les dossiers concernant les personnes relevant des PCFam, ou celles en âge AVS ou bénéficiaires d'une rente AI avec des enfants, seront transférés à l'Hospice général dès le 1er janvier 2025. En revanche, les dossiers des personnes seules ou en couple en âge AVS ou bénéficiaires d'une rente AI resteront gérés par le service des prestations complémentaires (SPC) jusqu'à ce que le transfert progressif vers l'Hospice général soit achevé d'ici le 31 décembre 2025.

En parallèle, des ajustements ont été effectués dans les règlements sur l'assurance-maladie et sur les prestations complémentaires familiales pour assurer notamment une coordination optimale en matière de subsides de l'assurance-maladie.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 67 68.

Signature des ordonnances pénales rendues par le service des contraventions: modification du règlement

Le Conseil d'Etat a adopté un règlement concernant les modalités de signature des ordonnances pénales rendues par le services des contraventions (signature, personnes habilitées à signer, mode de notification).

Ce nouveau règlement autorise notamment le service des contraventions à mettre en place une signature électronique qualifiée sur les ordonnances pénales qu'il prononce, compte tenu de la volumétrie des décisions rendues.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint, DIN, T. 022 546 74 71.

Fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève: soutien financier pour les années 2025-2029

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi accordant une aide financière annuelle de 2 925 000 francs à la Fondation du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève pour les années 2025 à 2029. Cette aide est formalisée dans une convention de subventionnement conclue entre l'Etat, la Ville de Carouge et ladite fondation.

Cette convention tripartite s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, entrée en vigueur le 1er janvier 2024, laquelle établit notamment les principes et modalités du cofinancement des institutions culturelles. Dans ce cadre, le Théâtre de Carouge figure parmi les 28 institutions retenues par le canton, la Ville de Genève et l'association des communes genevoises pour un financement conjoint par plusieurs collectivités publiques.

Le canton de Genève est un partenaire financier historique du Théâtre de Carouge puisqu'il a soutenu son projet artistique et culturel dès 1958 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture en 2017. Le présent projet de loi acte donc le retour du canton dans le financement du Théâtre de Carouge, qui a fait tout récemment l'objet d'une rénovation complète et qui joue plus que jamais un rôle phare parmi les institutions théâtrales genevoises.

Le soutien financier cantonal permettra à cette institution de poursuivre la conduite de son projet artistique et culturel, tout en consolidant les conditions de travail offertes aux artistes et autres collaboratrices et collaborateurs du théâtre. Il servira aussi à prolonger la durée d'exploitation des pièces programmées et à développer les mesures d'accès à la culture pour tous les publics.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 67 68.

Classement d'un chalet d'exception à Collonge-Bellerive

Dans le cadre de la révision du recensement architectural du canton, débutée en 2015 et achevée en 2023, le Conseil d'Etat a classé, sur la commune de Collonge-Bellerive, le chalet Massena. Par cette mesure, le gouvernement reconnaît le statut de bâtiment exceptionnel de cette bâtisse du 19e siècle.

Construite en 1864 par Francis Gindroz, cette maison de villégiature relève d'un genre à la fois pittoresque et distingué: le chalet de luxe. Afin de satisfaire les exigences d'André Masséna, prince d'Essling et duc de Rivoli, l'architecte a combiné divers motifs puisés dans l'histoire de l'architecture, telles les gargouilles et les colonnettes néo-médiévales ou les garde-corps en noyer imités des châteaux anglais de la fin du 16e siècle. Répété quatre fois, l'avant toit en arc brisé est sans doute l'élément le plus spectaculaire, alliant à la fonction protectrice une qualité diaphane. Les plans du chalet ont d'ailleurs été jugés suffisamment remarquables à l'époque pour être présentés à l'Exposition universelle de Paris en 1867.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Babina Chaillot-Calame, conservatrice cantonale, office du patrimoine et des sites, DT, T. 022 546 60 90.

Nouvelles dénominations à Genève et Presinge

Le Conseil d'Etat a validé les deux propositions de la Ville de Genève pour le futur quartier des Vernets au PAV:

- rue Lina-Stern pour le tronçon de voie existant de la rue François-Dussaud entre la route des Acacias et la rue Hans-Wilsdorf;
- passage Nora-Sylvere pour la nouvelle voie créée commençant au quai des Vernets et finissant à la rue Lina-Stern;
- l'assiette de la rue François-Dussaud est modifiée pour commencer à la rue Hans-Wilsdorf et finir à la route des Jeunes.

Le gouvernement se réjouit que la ville de Genève profite de la réalisation du nouveau quartier des Vernets pour offrir la reconnaissance à ces femmes en mettant en lumière leurs parcours uniques ayant marqué l'histoire du canton.

Il valide aussi de nommer chemin Elisabeth-De-Stoutz la nouvelle voie commençant au chemin Frank-Thomas 22 et finissant sans issue dans le futur quartier "Rosemont".

Il accepte également le nom place Grisélidis-Real pour la place située à l'angle de la rue Philippe-Pantamour et la rue du Léman aux Pâquis.

Enfin, l'espace public derrière le nouveau bâtiment des archives d'Etat, qui commence à la rue de l'Ecole-de-Médecine et finit au quai Ernest-Ansermet, se dénommera Cour des Archives.

A Presinge, le Conseil d'Etat valide la proposition de la commune de dénommer chemin de l'Abbaye la nouvelle voie créée par le projet "Centre villageois de Presinge", qui commence à la route de Presinge et finit à la route de La-Louvière.

Retrouvez le descriptif de cette dénomination sur le site des noms géographiques de l'Etat de Genève (rubrique actualités).

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Laurent Niggeler, directeur de la direction de

l'information du territoire, DT, T. 022 546 72 01.

Genève-Confédération

Soutien avec réserve à l'assouplissement de règles en matière de télétravail

Le Conseil d'Etat est favorable à la modification de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail) proposée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national. Cet avant-projet vise à offrir une plus grande flexibilité dans l'organisation du télétravail au sein des entreprises, répondant ainsi à des besoins réels et reflétant des évolutions sociétales auxquelles le gouvernement se dit particulièrement sensible.

Le Conseil d'Etat considère cependant qu'il est nécessaire d'ajuster le projet afin d'éviter que cette flexibilisation ait pour conséquence des effets indésirables, en particulier une augmentation des risques psycho-sociaux et des maladies qui peuvent en découler. Il paraît en particulier nécessaire de garantir pleinement le droit à la déconnexion nouvellement instauré et de supprimer dès lors la possibilité que les périodes de repos puissent être interrompues pour exécuter des activités urgentes.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Christina Stoll, directrice de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DEE, T. 022 388 29 22.

Initiative "Une protection des plantes moderne, c'est possible": Genève émet de fortes réserves

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de l'initiative parlementaire "Une protection des plantes moderne, c'est possible" et de l'avant-projet relatif à la modification de la loi fédérale sur l'agriculture visant à la mettre en œuvre.

Cette initiative permettait aux agriculteurs suisses d'accéder à un plus grand nombre de produits phytosanitaires, plus modernes et susceptibles d'être approuvés plus rapidement, tout en garantissant une protection adéquate et adaptée aux nouveaux nuisibles, à l'augmentation des résistances ainsi qu'aux conditions météorologiques de plus en plus extrêmes. Le Conseil d'Etat exprime toutefois de fortes réserves concernant la solution proposée.

La simplification des procédures d'autorisation des produits phytosanitaires et la réduction des délais pourraient conduire à des examens plus superficiels, augmentant ainsi le risque de sous-estimer les éventuelles contaminations des eaux superficielles, des eaux souterraines et potables. Cela entraînerait potentiellement des impacts négatifs sur les écosystèmes aquatiques et des surcoûts pour la Suisse, liés à des possibles erreurs commises sur des évaluations effectuées par des agences étrangères.

Par ailleurs, avec les mesures proposées, plusieurs substances actives, actuellement autorisées uniquement dans certains pays de l'UE, pourraient être toutes acceptées en Suisse, ce qui affaiblirait considérablement le niveau de protection de la santé humaine et de l'environnement.

Enfin, il reste incertain que l'approche proposée soit compatible avec les objectifs du plan d'action sur la réduction des risques liés aux produits phytosanitaires. Cette initiative pourrait même représenter un recul par rapport aux progrès réalisés jusqu'à présent dans le cadre de ce plan.

Le Conseil d'Etat suggère plutôt de s'en tenir aux propositions de la révision totale sur l'ordonnance sur les produits phytosanitaires qu'il avait préalablement soutenue et qui devrait permettre de répondre aux besoins de l'agriculture suisse tout en préservant les aspects sécuritaires pour la santé humaine et l'environnement.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Patrick Edder, chimiste cantonal, service de la consommation et des affaires vétérinaires, DSM, T. 022 546 56 00.

Autres décisions en bref

Aides financières

Le Conseil d'Etat a accordé les aides financières suivantes:

- 600'000 francs au Centre pour le dialogue humanitaire (HD), pour la période 2024 - 2026
- 236'939 francs par année à l'association Entreprise d'insertion l'Orangerie, pour les années 2025 à 2029
- 1,760 million de francs à l'association Aux 6 logis, pour les années 2024 à 2026
- 218'093 francs par année à l'association La Main Tendue, pour les années 2025 à 2029
- 50'000 francs à l'association Centre social protestant (CSP), pour l'année 2024
- 50'000 francs du Fonds cantonal de l'aide au sport en faveur de la Course de l'Escalade, pour l'année 2024
- 50'000 francs à l'association Astural, pour l'année 2024
- 1,006 million de francs à l'association Elisa-asile, pour les années 2025 à 2029.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
5 décembre 9h00	Etude sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par les PME genevoises	Secrétariat général du DEE 7, place de la Taconnerie Salle Fazy-Dufour (2e étage)	DEE	Esther Mamarbachi T. 078 628 80 08
10 décembre 19h00-23h00	Soirée de remise des Prix du commerce 2024	Cercle des Bains 10, rue des Vieux-Grenadiers	DEE	Esther Mamarbachi T. 078 628 80 08